



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

**Etaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,  
Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

**06/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PUBLIC :**

Délibération présentée par Monsieur Nicolas DONADEY, quatrième adjoint au Maire.

Monsieur Nicolas DONADEY rappelle le contenu des délibérations n°02 du 19/12/2015, n°03 du 11/04/2016, n°01 du 24/06/2016, aux termes desquelles il a été exposé et adopté le principe de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Beuil.

Il indique également la nécessité de prévoir de passer un marché public à l'effet de réaliser cette étude.

A titre complémentaire, Monsieur Nicolas DONADEY précise que les axes de travail du PLU seront les suivants :

- Revalorisation du village via l'artère principale.
- Développement de la zone sportive de la Sagne (Quartier des Launes)
- Intégration de l'énergie renouvelable dans le bâti existant en conservant le caractère architectural

D'autre part, Monsieur Nicolas DONADEY indique qu'il est souhaitable de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour l'élaboration du PLU.

Les référents auront pour devoir de réaliser le cahier des charges, d'assister le personnel communal dans l'élaboration du PLU, d'organiser les réunions publiques dès que cela s'avère nécessaire en collaboration avec le personnel communal, de faire le lien entre le futur bureau d'étude et les habitants de la commune, de faire un point détaillé sur l'avancement du PLU en conseil municipal chaque fois que la demande en sera faite par un élu.

Les référents seront les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture et des acteurs concernés.

Election des référents :

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021\_04\_06-DE  
Regu le 16/06/2021

Candidats :

M. Nicolas DONADEY titulaire

M. Frédéric PASQUIER suppléant

Votes :

M. Nicolas DONADEY en qualité de titulaire : 13 voix sur 13

M. Frédéric PASQUIER en qualité de suppléant : 13 voix sur 13

En conséquence, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 – que l'élaboration portera sur l'intégralité du territoire de la commune de Beuil conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme

3 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental

4 - d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'appel d'offre pour l'élaboration du PLU.

5 – de nommer les référents ci-dessus élus en les personnes de :

- M. Nicolas DONADEY en qualité de titulaire

- M. Frédéric PASQUIER en qualité de suppléant

VOTES :

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

Aux maires des communes :

- Mairie de Péone

- Mairie de Roubion

- Mairie de Pierlas

- Mairie de Guillaumes

- Mairie de Pierlas

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Délibération télétransmise

à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Le Maire  
  


AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021\_04\_06-DE  
Regu le 16/06/2021